C A N T O N D E V A U D

COMMUNE DE BEGNINS

PLAN PARTIEL D' AFFECTATION

Modification du plan d' extension partiel "Centre de Begnins"

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 15 AVR. 1992
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

SOUMIS A L' ENQUETE PUBLIQUE
DU 22 AVR. 1992 AU 22 MAI 1992
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DE BEGNINS DANS SA SEANCE
DU - 2 JUIL. 1992
LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL D' ETAT
DU C A N T O N D E V A U D
LE 28 AOUT 1992
L' ATTESTE, LE CHANCELIER

le 6 avril 1992

B U R E A U D' A M E N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E
J.D URECH, Urbaniste FUS - Architecte EPFL/SIA/FAS
6, rue Enning - 1003 Lausanne

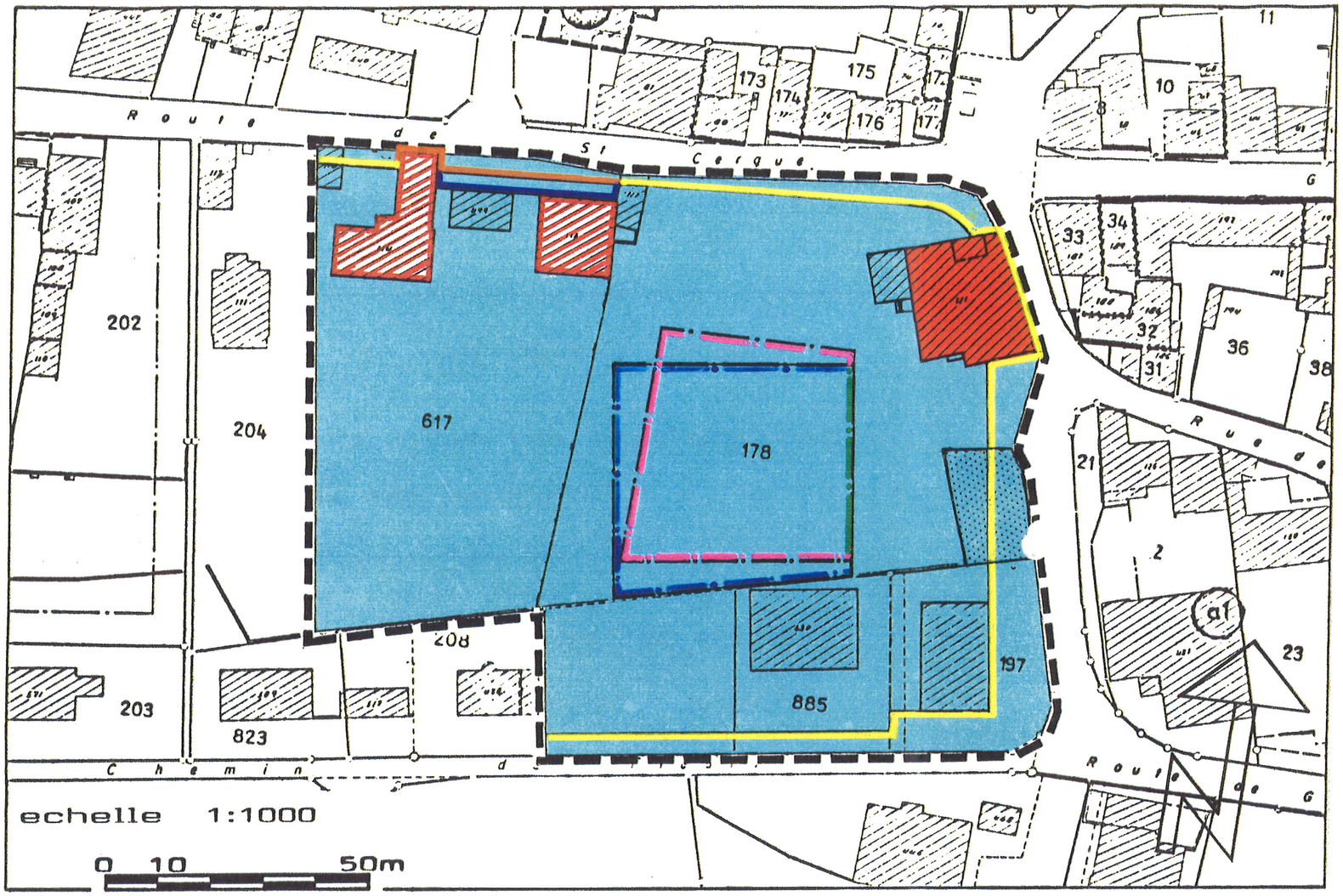

REGLEMENT

Art. 1 Bâtiments existants

Dans le périmètre considéré, les bâtiments existants à la date de la mise à l'enquête de la modification sont soumis aux dispositions du PEP Centre de Begnins approuvé par le Conseil d'Etat le 25.09.1981.

Art. 2 Bâtiments nouveaux

Les bâtiments nouveaux, d'utilité publique, constituent un ensemble homogène, de conception architecturale contemporaine.

Les ouvertures, les toitures et les matériaux mis en oeuvre peuvent différer des dispositions applicables à l'ensemble du bourg pour autant que les conditions énoncées au 1er alinéa soient respectées.

La hauteur des bâtiments ne dépassera pas la cote d'altitude 551.50

Art. 3 Dispositions générales

Pour ce qui ne figure pas dans le présent règlement, le règlement du PEP Centre de Begnins approuvé par le Conseil d'Etat le 25.09.1981 reste applicable.

LEGENDE

- PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D' AFFECTATION
- ZONE D' UTILITE PUBLIQUE
- ZONE DE VERDURE SUPPRIMEE
- BATIMENT A
- BATIMENT B
- PERIMETRE INCONSTRUCTIBLE MAINTENU
- PERIMETRE INCONSTRUCTIBLE NOUVEAU
- PERIMETRE INCONSTRUCTIBLE RADIE
- LIMITES DES CONSTRUCTIONS DU 25.09.1981 MAINTENUES
- LIMITES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
- LIMITES DES CONSTRUCTIONS DU 25.09.1981 RADIEES

CE PLAN ABROGE DANS LE PERIMETRE CONSIDERE LE PEP "CENTRE DE BEGNINS" DU 25.09.1981 (plans A et B)

Coordonnées moyennes 139.900/508'400